

Conditions Générales de Ventes

Préambule

Les présentes conditions générales régissent les ventes et prestations de services à distance ou hors établissement conclues par la SRL Métal d'Art enregistrée à la BCE sous le numéro 0775.929.427 (ci-après « Métal d'Art ») et dont le siège social est situé Chemin de la terre Franche 9b, 1470 Bousval. La société est joignable par email à info@metaldart.be par téléphone au 010/ 61 36 17 – 0486/98 86 59

Article 1 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes et les prestations de services passées auprès de Métal d'Art par un client (personne physique ou morale) et ce, par le biais d'internet ou en présence des deux parties et moyennant la remise d'un devis. La signature du devis comprenant les présentes CGV par le client implique la connaissance et l'adhésion du client à celles-ci. La commande est considérée comme passée et définitive que si les CGV sont expressément acceptées.

Les présentes CGV sont également disponibles sur le Site internet www.metaldart.be et dans l'adresse email adressé au client. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application, les présentes conditions générales de vente. Il en va de même lorsque Métal d'Art agit en qualité de sous-traitant.

Article 2 : Fabrications

Les articles fabriqués dans l'atelier de Métal d'Art sont conçus sur mesure et à la commande. Il est possible de se baser sur des esquisses, photos, dessins pour établir un devis à titre indicatif mais aucun chantier ne sera réalisé sans visite préalable et prises de mesures définitives.

En effet, il s'agit bien ici d'un travail artisanal. Sauf demande(s) particulière(s) acceptée(s) expressément par les deux parties ou commande nécessitant l'intervention d'un autre artisan pour la fabrication (par exemple pour travailler le bois, le verre), les fabrications sont réalisées, livrées et posées par Métal d'Art. Lorsque Métal d'Art agit en qualité de sous-traitant, le présent article 2 reste d'application et permet à Métal d'Art de prendre les mesures sur place et d'avoir un contact direct avec le client final pour les besoins de fabrication.

Article 3 : Nos prix

Le prix des matières premières correspond aux prix en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euro. Sauf mention contraire, les frais liés aux déplacements initialement prévus dans le devis sont compris dans nos prix. Les prix sont établis HTVA, avec un taux de TVA de 6 ou 21 %. Si le client est également assujéti à la TVA, la TVA n'est pas applicable en vertu de l'article n°20 de l'arrêté royal n°1 (autoliquidation). Le client est tenu de vérifier son exactitude. Tout changement de taux sera répercuté sur le prix. Nos offres de prix sont basées sur le cours du métal et sur les tarifs des autres matériaux en vigueur et de nos sous-traitants.

Article 4 : Indexation des prix

Nos prix ne sont en principe pas révisables. Toutefois, nos tarifs seront automatiquement indexés [à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat] / [après une période de X mois] en fonction de l'évolution de l'indice santé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tarif au moment de la conclusion du contrat} \times \text{nouvel indice santé}}{\text{indice santé au moment de la conclusion du contrat}}$$

Le tarif de base est le tarif déterminé en début de contrat.

Le nouvel indice est l'indice du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

L'indice de départ est l'indice du mois qui précède celui de la conclusion du contrat.

L'indice en cause est l'indice santé (base 2013), défini dans la loi du 23 avril 2015 relative à la promotion de l'emploi et publié sur <https://statbel.fgov.be/>

Métal d'Art enverra une notification écrite au client avant d'appliquer la présente clause.

L'application de la présente clause n'ouvre pas le droit au client de résilier le contrat.

Article 5 : Nos offres

Les prix n'engagent Métal d'Art qu'après acceptation écrite du client. La validité de l'offre est limitée à 15 jours. Passé ce délai, l'offre non acceptée cesse de lier Métal d'Art.

Article 6 : Commandes

Toute demande de réalisation de projet de la part du client sera suivie d'une offre par email de la part de Métal d'Art que le client sera libre d'accepter ou non.

Si une étude préliminaire doit être réalisée par Métal d'Art avant d'envoyer son offre au client, ce dernier en sera averti. En outre, il accepte que cette étude préliminaire et les prestations qui en découlent lui soient facturées si celui-ci refuse l'offre de Métal d'Art. Si toutefois, le client accepte l'offre de Métal d'Art, l'étude préliminaire et les prestations qui en découlent ne lui seront pas facturées. Afin d'accepter l'offre, le client devra renvoyer le devis signé « pour accord » à l'adresse courriel de Métal d'Art : info@metaldart.be La facture d'acompte établie par Métal d'Art confirme la bonne réception du devis signé et l'accord des

parties pour la réalisation d'un projet. Celle-ci, représente 40% du montant TVAC. Toute commande payée, partiellement ou entièrement, par le client vaut acceptation des prix.

Tout devis signé « Pour accord » du client constitue une acceptation irrévocable. Toutes les commandes étant individualisées en ce qu'elles répondent spécifiquement aux attentes des clients et sont réalisées sur-mesure, le client ne bénéficie pas du droit de se rétracter, conformément à l'article VI 53,3° du Code de droit économique.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à Métal d'Art, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Pour le bon suivi du chantier, Métal d'Art traitera avec un interlocuteur unique qui sera soit le client lui-même, un préposé du client ou un tier responsable du chantier (architecte ou autre). Dans tous les cas, l'interlocuteur de Métal d'Art devra être le même tout au long du chantier et seul cet interlocuteur pourra formuler des demandes supplémentaires ou des demandes de modification de la commande à Métal d'Art.

Article 7 : Paiement

Toutes les factures sont payables à la date d'échéance qu'elles mentionnent sur le compte bancaire de Métal d'Art et avec une communication référencée sur la facture.

Article 8 : Réclamation et retard de paiement

Les commandes étant réalisées sur-mesure, toute réclamation doit parvenir à Métal d'Art endéans les 8 jours du fait générateur et ce, par courrier recommandé à Chemin de la terre Franche 9B, 1470 Bousval ou par email à info@metaldart.be. Tout retard de paiement produira :

Concernant le client professionnel, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt moratoire conventionnel calculé au taux d'intérêt légal applicable majoré de 2 points de pourcentage, chaque mois entamé étant intégralement dû. Il produira également une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % du montant impayé avec un minimum de 25,-€ par facture, à titre de clause indemnitaire, sous réserve de la démonstration d'un dommage supérieur. Enfin, des frais de recouvrement extrajudiciaire seront facturés au client à raison de 25 € TTC lors de l'envoi du second rappel et de 50 € TTC lors de l'envoi d'une mise en demeure.

Concernant le client consommateur, un intérêt moratoire conventionnel calculé au taux d'intérêt légal applicable majoré de 2 points de pourcentage et une indemnité forfaitaire fixée en fonction de la hauteur du montant resté impayé, à savoir :

- Pour un solde restant dû d'un montant inférieur ou égal à 150 euros, une indemnité forfaitaire de 20 euros ;
- Pour un solde restant dû d'un montant compris entre 150,01 et 500 euros, une indemnité forfaitaire de 30 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 10% du montant dû sur la tranche supérieure à 150,01 euros ;
- Pour un solde restant dû d'un montant supérieur à 500 euros, une indemnité forfaitaire de 65 euros ainsi qu'un intérêt conventionnel de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2000 euros.

Le premier rappel est gratuit. Des frais de recouvrement extra-judiciaire seront facturés au client, à partir du deuxième rappel, à raison de 7,50 euros par courrier, majorés des frais postaux.

Sauf disposition particulière, le consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

Article 9 : Délais de fabrication et de livraison

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables : les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux. Le dépassement de ces délais ne peut entraîner la rupture du contrat d'entreprise ou quelques indemnités ou intérêts de retard que ce soit.

En cas de force majeure (p.ex. : grèves, lock-out, intempéries, virus informatiques, incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstances imprévues, il convient d'entendre toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celles-ci ne cessent pas, elles fondent les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

Article 10 : Préparation, sécurité et accès au chantier et équipement d'utilité de base

Le client doit veiller à ce que le chantier soit libre et facilement accessible avant et pendant toute la durée des prestations. Si des obstacles sont présents sur le chantier et empêchent le bon déroulement des prestations, les frais supplémentaires engendrés seront à charge du client.

Pour le bon déroulement des prestations, Métal d'Art demande au client de prévoir un espace de parking permettant aux véhicules de Métal d'Art de pouvoir se garer sans frais. En outre, certains éléments peuvent être demandés au client (Cf. devis). Dans ce cas, le client s'engage à ce que tout soit prêt et en ordre en temps utiles.

Par ailleurs, le client garantit la présence des équipements d'utilité de base nécessaires tels que l'eau et l'électricité et leur accessibilité pendant toute la durée des prestations. Les frais additionnels liés à l'ensemble des éléments ci-dessus sont à charge du client.

Le client est tenu de prendre les dispositions nécessaires éventuelles à la protection de son intérieur ou/et de son mobilier.

Article 11 : Sous-traitant

Pour les commandes nécessitant l'intervention d'un autre artisan, Métal d'Art se réserve la liberté et le choix de sous-traiter une partie des prestations à des entreprises qualifiées (menuiserie, vitrerie, traitement de l'acier, électricien, etc.). Métal d'Art se fie à leur délai de livraison pour établir les délais figurant à l'article 9, mais n'est en aucun cas responsable d'un retard éventuel de leur part.

En cas d'anomalie, Métal d'Art se réserve le droit de renvoyer la commande aux sous-traitants et en informe le client.

Article 12 : Processus de placement

Métal d'Art informe le client lorsque la commande est terminée en atelier.

Au besoin et selon les spécificités de la commande, Métal d'Art convient d'un rendez-vous afin de présenter la structure avant sa mise en peinture et s'assure que l'ensemble se positionne correctement et qu'aucune modification n'a été effectuée chez le client depuis la prise de mesure.

Si toutefois cela devait arriver, Métal d'Art se réserve le droit de suspendre partiellement ou totalement la production dans l'attente d'une solution qui n'engage pas la reproduction ou toute prestation supplémentaire et sans contrepartie financière de la part de Métal d'Art.

Si tout est en ordre, la commande est envoyée en traitement peinture, métallisation, thermolaquage.

Le placement définitif est convenu suivant les délais annoncés.

Sauf mention contraire dans l'offre, Métal Art ne prend pas en charge les finitions de type plafonnage.

Article 13 : Garanties

Détenteur d'un savoir-faire, Métal d'Art garantit ses créations artisanales comme pièce unique. Les créations, ainsi que les autres marchandises et matériaux sont agréés tacitement par le client dans un délai de trois (3) jours ouvrables au plus tard après prise de possession du bien, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée adressée à notre siège social ([ADRESSE POSTALE COMPLETE]). Il en va de même pour les prestations exécutées par nos soins dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les prestations ne feront donc l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite et, notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement ou encore le défaut de protestation en temps utile. Cette réception-agrégation couvrira tous les défauts apparents.

A l'égard du consommateur tel que défini par l'article I.1, 2°, du code de droit économique, Métal d'Art garantit les produits mobiliers corporels qu'il vend conformément à la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation (articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil). Le cas échéant, et à dater de leur ancrage, les meubles fixés ou encastrés doivent être considérés comme immeubles par destination.

Le consommateur qui constate la non-conformité d'un produit vendu dans les deux ans de la délivrance du bien doit en faire la notification auprès de Métal d'Art, dans les deux mois du constat par lettre recommandée. Cette garantie ne couvre que les défauts de conformité existant au moment de la livraison des biens. Des défauts ou des dégâts dus à une mauvaise utilisation, tels que dégâts d'eau, oxydation, chute ou choc, négligence et usure, ne sont pas couverts par la garantie. De même, des réparations ou interventions effectuées par d'autres entreprises que Métal d'Art donneront lieu à l'annulation de la garantie.

Les garanties du traitement par métallisation et/ou thermolaquage ainsi que la vitrerie et de la menuiserie dépendent des sous-traitants. En cas d'anomalies, Métal d'Art garantit un suivi et un respect impartial des garanties prévues dans leurs CGV respectives. Celles-ci sont disponibles sur demande du client.

Métal d'Art n'assume aucune responsabilité pour les dommages matériels ou immatériels que le client ou un tiers aurait à subir à la suite d'une mauvaise utilisation des créations. Le client ne peut prétendre à l'octroi de dommages et intérêts supplémentaires.

Le client s'engage à fournir à Métal d'Art tous les documents, plans, renseignements et informations nécessaires afin de lui permettre de réaliser la ou les prestation(s) convenue(s). Le client est informé que s'il ne nous fournit pas les documents, plans, renseignements et informations nécessaires, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si

les données reprises dans ces documents, plans, renseignements et informations sont incorrectes ou inexactes (exemple : erreur dans le métré), Métal d'Art ne pourra, en aucun cas, en être tenu responsable si ce manquement cause un quelconque dommage au client ou à un tiers.

Article 14 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat en respectant un délai de préavis de 15 jours ouvrables. Le préavis doit être expédié par lettre recommandée. Le délai de préavis prend cours le lendemain de la réception de la lettre recommandée par le client. Dans tous les cas, la lettre recommandée est présumée reçue dans les trois jours ouvrables suivants son envoi.

Durant le préavis, les présentes conditions générales ainsi que les accords particuliers restent d'application.

Le contrat sera toutefois résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable par Métal d'Art dans les cas énoncés ci-après, sans préjudice du droit de l'entreprise de réclamer un dédommagement :

- en cas de faillite du client;
- en cas de circonstances mettant en péril l'indépendance professionnelle ;
- en cas de manquement grave par le client aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Le client, s'il répond à l'une de ces conditions, sera informé par Métal d'Art et par écrit des raisons justifiant la résiliation du contrat.

Au terme du contrat, chaque partie remet à disposition de l'autre (ou son mandataire) l'ensemble des documents relevant de la propriété de ce dernier.

Si le contrat est résilié par le client, il s'engage à payer les prestations déjà réalisées et il sera redevable d'une indemnité forfaitaire fixée à 20% du montant total restant dû à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil).

Si le contrat est résilié par Métal d'Art, il s'engage à terminer les travaux relatifs au poste en cours.

Article 15 : Théorie de l'imprévision

Conformément à l'article 5.74 du Code civil, si une des Parties souhaite demander la renégociation du contrat en vue de l'adapter ou d'y mettre fin à la suite d'un changement de circonstances, la période de négociation sera limitée à 8 jours calendrier à dater de la notification à l'autre partie du changement de circonstances et de la volonté de renégocier le contrat.

Article 16 : Traitement des données personnelles

Les informations et données collectées par Métal d'Art concernant les clients sont nécessaires à la gestion des commandes. Elles ne peuvent être transmises, sauf avis contraire à d'autres sociétés. Conformément à la législation belge relative à la protection de la vie privée, ces informations sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer la sécurité des informations.

Article 17 : Droit à l'image

Sauf contre ordre exprès de sa part, le client autorise Métal d'Art à procéder à des prises de vue photographique de l'intervention à l'intérieur et ou à l'extérieur du bâtiment à des fins de visualisation du projet, à des prises de vue avant/ après réalisation. Métal d'Art garantit ne donner aucunes informations sur son client concernant les prises de vues.

L'utilisation des prises de vue à des fins de marketing ou de publicité personnalisée est soumise à l'accord préalable des clients.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Métal d'Art conserve tous les droits de propriété intellectuelle, en leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles effectuées même si celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution du contrat commandé par le client. L'ensemble des dessins, ébauches, avant-projets et, plus généralement, tout support reprenant les éléments et caractéristiques relatifs aux créations de Métal d'Art reste de sa propriété intellectuelle exclusive et est protégé par les droits d'auteur et de dessin. Ils ne peuvent être modifiés. Toute reproduction, même partielle, distribution ou exploitation de ces éléments est soumise à l'accord préalable et écrit de Métal d'Art. A défaut, celle-ci est strictement interdite et fera l'objet de poursuites devant les juridictions pénales, civiles et/ou commerciales compétentes.

Sauf accord écrit en sens contraire, le client de Métal d'Art ne bénéficie à ce titre que d'une licence d'utilisation interne à son entreprise et en accord avec l'usage convenu.

Ce qui précède s'applique également en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle que soit la raison de la résiliation.

Article 19 : Nullité

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont déclarées nulles et non avenues, cela n'affecte pas la validité et le respect des présentes CGV.

Article 20 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge.

A défaut de pouvoir régler tout différend qui devrait survenir entre les parties à l'amiable, seuls seront compétents les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon.